COMMUNE DE CADENET
PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES :

ÉGLISE PAROISSIALE SAINT-ETIENNE
MH Classé, arrêté du 7 mai 1990

PRESBYTÈRE DE L'ÉGLISE SAINT-ETIENNE
MH Inscrit, arrêté du 23 février 1981

MONUMENT AU TAMBOUR D'ARCOLE
MH Inscrit, arrêté du 23 juillet 2009

PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES DE LA COMMUNE DE CADENET

COMMUNE DE CADENET
PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES

STUDIO BT ARCHITECTES
19, bd Raspail – Avignon
raffaella.telese@bortolus.com
T :0629164699

AVRIL 2020

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION 3
Rappel du contexte juridique de la procédure PDA

2. PRÉSENTATION DES MH CONCERNÉS PAR LA PROCÉDURE PDA 4
La ville, son territoire, ses monuments
Présentation des monuments
Relation des monuments avec le contexte.
Liens visuels entre les monuments et leurs abords

3. CARACTÉRISATION ET ENJEUX DES SECTEURS 11
Secteurs à conserver dans le PDA
Secteurs à exclure du PDA

4. DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS 14
Description
Plan

5. ANNEXES 20
Arrêtés de protection

1.1 PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP. Loi n°2016-925), promulguée le 7 juillet 2016, a introduit de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager.
Elle a modifié notamment l'article L. 621-30 du code du patrimoine portant sur les abords des monuments historiques et a institué les périmètres délimités des abords (PDA), se substituant aux anciens périmètres de protection de cinq cents mètres de rayon autour des monuments historiques, ainsi qu'aux périmètres adaptés ou modifiés.

La protection au titre des abords est ainsi définie par l'article 75 de la nouvelle loi:

« Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.
La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. (…) Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques ».

L'orientation générale de cet appareil normatif pour la modification des périmètres de protection réaffirme la volonté de dépasser le critère géométrique du rayon de cinq cents mètres par l'introduction de critères qualitatifs et de cohérence avec le monument de façon à recentrer l'action des architectes des bâtiments de France sur les enjeux essentiels et sur les lieux les plus sensibles au regard de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine.
Dans ce sens, les périmètres délimités des abords ont, d'une part la prérogative de restreindre la surface des anciens périmètres de protection, d'autre part ils peuvent englober des immeubles ou ensembles d'immeubles se situant à une distance supérieure aux 500 mètres si ceux-ci forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou s'ils sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Selon la nouvelle loi, ces immeubles font eux mêmes l'objet d'une protection, au titre des abords, en raison de leur cohérence et leur qualité patrimoniale, et ne sont plus pris en compte uniquement pour des raisons de covisibilité avec le monument.

Le périmètre délimité des abords est créé «*par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale.*

A défaut d'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par décret en Conseil d'État, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique» (art. L. 621-31).

Au sein des périmètres délimités des abords toutes les interventions sont soumises à l'avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France.

Textes de référence :
- La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), Loi n°2016-925 promulguée le 7 juillet 2016
- Décret n° 2017-456 du 29 mars 2017

1.2 CONTENU DU DOSSIER : NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Identifier «les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur… » (LCAP-7 juillet 2016) afin de les protéger et les inclure dans un périmètre délimité des abords implique de faire appel à des critères afférents à l'analyse urbaine et paysagère. Une lecture du tissu urbain a été effectuée selon trois axes d'approche.
1. Approche historique: retracer, sur la base de la cartographie ancienne (carte de Cassini, d'État major, cadastre napoléonien, …), de vues aériennes anciennes et de sources bibliographiques, l'évolution du secteur urbain attenant au monument dans le temps et l'expansion de la ville.
2. Approche architecturale, urbaine et paysagère : étude du bâti existant et de l'espace urbain afin de rechercher les liens de cohérence avec le monument et les éléments caractéristiques et remarquables du secteur urbain à ses abords.
3. Approche administrative et réglementaire : examen des prescriptions et du zonage du PLU ou de la réglementation urbaine existante pour avoir un aperçu de l'évolution potentielle des abords des monuments protégés et vérifier la cohérence entre la servitude d'abord en forme de PDA et le PLU.

Le dossier de mise à l'enquête publique est structuré en trois parties :
Partie 1 : présentation de la ville et de son territoire ; présentation sommaire des monuments concernés par la procédure de PDA (historique et motifs de leur protection) sous forme de fiches.
Partie 2 : lecture du tissu urbain aux abords des monuments historiques et, à l'intérieur du périmètre des «cinq cents mètres» ; présentation des éléments caractéristiques et des enjeux de chaque secteur.
Partie 3 : proposition du nouveau périmètre délimité des abords illustrée par une carte et accompagnée d'orientations de gestion.

Toutes les photos et les plans présentés dans ce dossiers ont été réalisés par studio bt architectes sauf mention contraire.

2.1 LA VILLE, SON TERRITOIRE, SES MONUMENTS

2.1.1 CARACTÉRISTIQUES GÉOMORPHOLOGIQUES DU SITE

La commune de Cadenet, 25,08 km2 de superficie pour une population d'environ 4190 habitants, est située sur le versant sud du massif du Luberon, à la sortie de la combe de Lourmarin (au nord ouest) entre les villages de Lauris (à l'ouest) et Pertuis (à l'est) et la Durance marquant la limite avec le département des Bouches-du-Rhône (au sud). Le village est implanté sur les pentes du plateau calcaire des Gardis (340 m) formé, à sa base, par des dépôts marins (molasse dite «de Cucuron»[1]) puis lacustres et continentaux à son sommet. Ce relief, avec celui du Castelar (351 m) dont il est séparé par la vallée de Laval, confère au secteur nord du territoire communal un aspect montagneux, en opposition avec la plaine du secteur sud. L'agglomération urbaine ne représente que 7% du territoire, le reste étant occupé en grande partie par des terres agricoles constituées essentiellement de vergers de fruitiers, de champs de lavandin, de vignes de l'appellation d'origine contrôlée « Côtes du Luberon » et de zones naturelles. Ces activités constituent avec le tourisme, les leviers de la vie économique du village.

[1] La molasse de Cucuron est une roche d'origine marine, jaunâtre, calcaire, assez grossière, riche en grains et graviers de toute taille et pétri de débris fossiles. Source : *Le château de Cadenet*, publication du Parc naturel régional du Luberon. s.d.

Photo aérienne montrant les limites communales, l'hydrographie et le relief (© géoportail).

2.1.2 HYDROGRAPHIE

Le territoire de Cadenet est bordé au sud par la Durance qui le sépare de la commune de La Roque d'Anthéron située sur l'autre rive. Au 19e siècle, la Durance est endiguée et son lit, large à l'origine entre 3 et 4 km, se restreint à environ 400 - 800 m de largeur. L'ample plaine ainsi formée caractérise le secteur sud du territoire communal. Le torrent de Laval traverse le territoire à l'est, formant une étroite vallée.
Quelques ruisseaux de faible débit traversent le territoire, mais ils sont régulièrement secs durant une grande partie de l'année.

2.1.3 OCCUPATION DES LIEUX ET MORPHOGENÈSE DE LA VILLE

<u>Antiquité gallo-romaine et la ville médiévale</u>
Durant la période gallo-romaine, une partie du Vaucluse est occupée par un peuple celto-ligure du sud-est de la Gaule, les Cavares. A l'origine de la fondation d'autres villes du sud-est comme Cabellio (Cavaillon), ils auraient également occupé le territoire de Cadenet où se serait installée la peuplade des Caudellenses[2]. Etablis au nord du territoire, sur un promontoire rocheux dominant la Durance, les Caudellenses y auraient bâti un *castellum* (château fort)[3]. Colonisés par les Romains à partir du 7e siècle av. J.C. ils retrouvent leur indépendance pour une courte durée, car ils sont de nouveau assaillis

[2] ROLAND C., *Cadenet historique et pittoresque*, Ed. Res. Universis, Paris 1993, p.69.
[3] ROLAND C.,1993, cit., p.42.

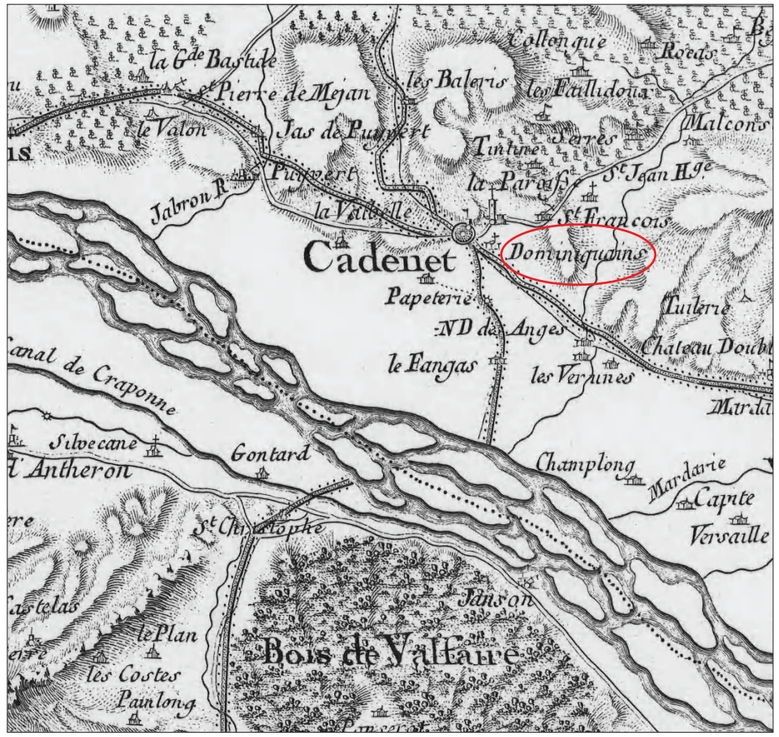

Carte de Cassini (1740) feuille d'Aix-en-Provence n°123. (© géoportail)

par les Bourguignons puis par les Sarrasins, comme le reste de la Provence.
C'est à partir du 11e siècle que les sources mentionnent la présence d'un *castrum* sur le promontoire rocheux, administré par le seigneur Rostaing de Cadenet. Érigée en vicomté en 1225, la cité bénéficie de privilèges comme le monopole du bac et du trafic fluvial, du droit de battre monnaie, de la franchise de toute imposition comtale et de la liberté totale du commerce [4]. Le château, centre du pouvoir local, est composé de plusieurs bâtiments, dont plusieurs corps de logis, de dépendances et de caves disposés autour d'une cour centrale. L'agglomération médiévale, probablement encerclée par une enceinte fortifiée, se constitue autour du château directement sur les falaises calcaires qui favorisent la construction d'habitat troglodytique à l'abri du mistral et des assaillants.
L'église paroissiale Saint-Étienne est édifiée en 1343 à l'extérieur de l'agglomération sur l'emplacement d'une ancienne chapelle mérovingienne attenante à un prieuré qui appartenait à l'abbaye Saint Victor de Marseille depuis 1173. L'église jugée trop éloignée de l'agglomération, une annexe, la chapelle Saint-Césaire avait déjà été édifiée à l'intérieur de l'enceinte au 12e siècle, mais elle sera détruite avant le 16e siècle.

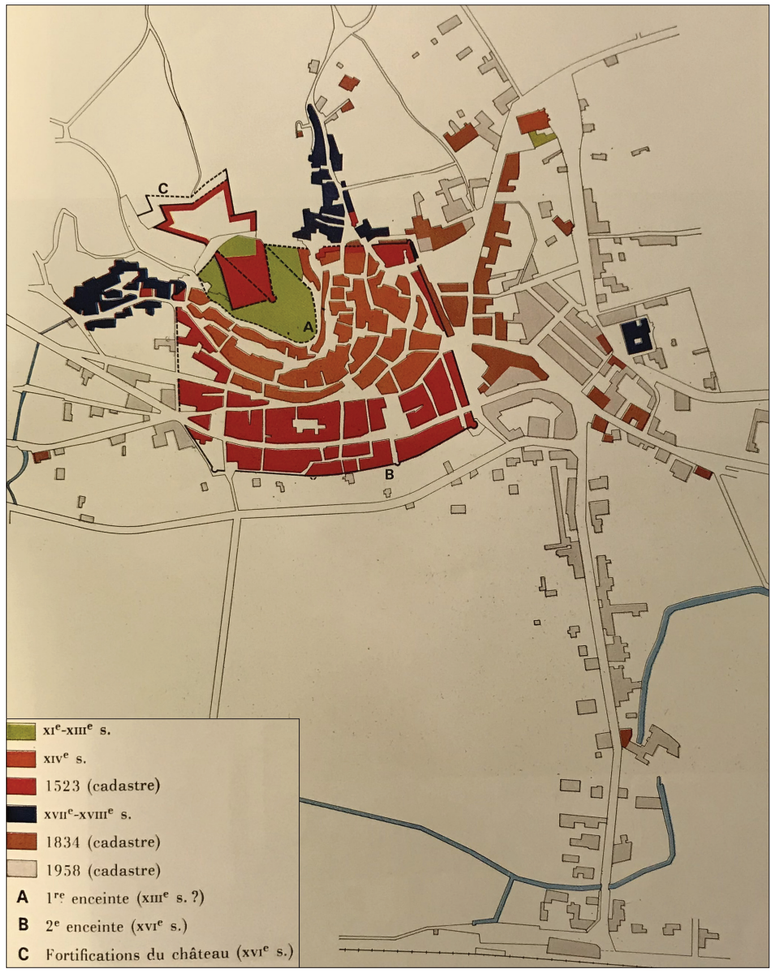

Plan de développement du village. Le pays d'Aigues. Inventaire topographique des cantons de Cadenet et Pertuis, Ed. Imprimerie Nationale, Ministère de la Culture et de la Communication, 1998, p. 157.

14ème - 18ème siècle

Au 14e siècle l'agglomération se développe au delà des limites de l'ancienne fortification du bourg primitif, le long des pentes en contrebas de la rue Neuve (voir le plan de développement du village ci-contre)[6]. L'axe routier d'Aix à Apt joue un rôle de ligne directrice et favorise le développement de nouveaux faubourgs au sud de l'éperon rocheux, comme documenté par le cadastre de 1523[7]. Administrée par la famille d'Oraison, la ville retrace ses frontières avec la construction, de 1542 à 1550, d'une nouvelle enceinte plus vaste qui englobe les nouveaux faubourgs [8]. Percée de quatre portes et flanquée de six tours rondes, elle forme un vaste trapèze se raccordant au nord avec les fortifications du château, nouvellement agrandies [9].
À cette même époque, des bastides s'installent dans la plaine. L'église Saint-Étienne qui se situe toujours à l'extérieur de la ville est achevée avec des travaux sur le chœur, le clocher et l'adjonction de chapelles latérales. La chapelle de Saint-Césaire, à l'intérieur de la cité, est remplacée par la chapelle Saint-Anne qui sera, à son tour, détruite au 19e siècle lors de l'aménagement de la place du Tambour-d'Arcole.
Fief calviniste durant les guerres de religion, le bourg est assiégé par la garnison de Ménerbes en 1574 [10]. Durant cette période de troubles, un couvent des dominicains est construit à l'extérieur de la ville afin d'évangéliser les populations protestantes du pays d'Aigues [11]. L'installation du couvent au bord de la route de Pertuis va favoriser l'implantation de nouveaux faubourgs dans une ville qui compte désormais plus de 2500 âmes.
Le 18e siècle marque le déclin de la population notamment en raison de l'épisode de la peste de 1720, mais aussi en raison d'un manque d'activité économique notable. Malgré ce déclin, le développement urbain se poursuit lentement, les habitations étroites et incommodes des « hauts quartiers » sont délaissées et les maisons troglodytes sont définitivement abandonnées sous la menace d'effondrements. Le château, qui subit le démantèlement de son front bastionné au 18e siècle, est mis à sac par les révolutionnaires en 1792[12]. Abandonné, il tombe rapidement en ruine et servira de carrière de pierre durant le siècle suivant [13].

[4] Collectif, Le pays d'Aigues (Vaucluse). Inventaire topographique des cantons de Cadenet et de Pertuis, Ed. Imprimerie Nationale, Ministère de la Culture et de la Communication, 1998, p.146.
[5] Collectif, 1998, cit, p.147 et p.150.
[6] Collectif, 1998, cit, p. 146. Plan de développement du village de Cadenet, Ivi, p.165.
[7] Ivi.
[8] Collectif, 1998, cit, p.146.
[9] Collectif, 1998, cit, p. 147 et p.151.
[10] S. Gagnière et J. Granier. Images du passé vauclusien : gravures anciennes. Rullière-Libeccio, Avignon 1973, pl. 28.
[11] Carte de Cassini, feuille d'Aix en Provence n°123 -1740
[12] Collectif, 1998, cit, p.151.
[13] S. Gagnière et J. Granier.1973, cit, pl. 28.

2.1 LA VILLE, SON TERRITOIRE, SES MONUMENTS

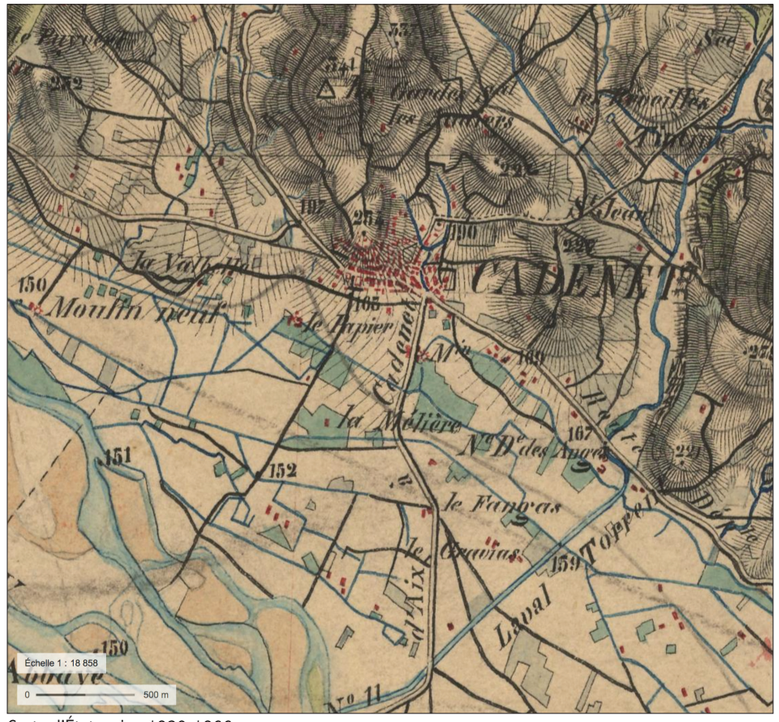

Carte d'État major, 1820-1866.

Cadastre Napoléonien 1834. Tableau d'assemblage

Photo aérienne. 1930. (© géoportail)

Photo aérienne. 1967. (© géoportail)

Photo aérienne. 1996. (© géoportail)

19ème - 20ème siècle

La vie économique reprend son cours au 19e siècle grâce à l'artisanat de la vannerie et son osier cultivé dans la vallée de la Durance. La ville se dote de nouvelles places et fontaines dont celles de la rue d'Arcole, de la rue Kleber et la place du 14 juillet. En souvenir du jeune tambour des armées napoléoniennes, André Estienne, la statue du tambour d'Arcole réalisée par le sculpteur Jean Barnabé Amy en 1892 est érigée sur la place homonyme [14]. Des nouveaux îlots se bâtissent à l'est de l'enceinte du 16e siècle, le long du Cours Voltaire.

Le bac sur la Durance est remplacé par un pont construit de 1837 à 1839 et la gare est implantée, parallèle-ment au lit de la Durance, bien à l'extérieur du village, vers le sud.

La physionomie de la ville du 19e siècle[15] est similaire à celle des siècles suivants. Au cours de la première moitié du 20e siècle, l'agglomération se développe lentement à l'ouest, et plus sensiblement à l'est du centre historique, le long des axes routiers de l'avenue Philippe Girard (au sud) et du boulevard de la Liberté (au nord).

A partir des années 1990, on constate l'apparition de nouveaux quartiers résidentiels excentrés. Ils sont caractérisés par des logements individuels implantés sur de vastes parcelles suivants les pentes des collines dans le secteur nord du territoire communal et le long des voies départementales (D45, D973a à l'est et D943 à l'ouest)[16]. Malgré le maintien d'espaces boisés et végétalisés, ce phénomène a un impact paysager considérable.

[14] Dossier documentaire UDAP84

[15] Cadastre napoléonien, AD84 Cadenet section G dite de la ville 3 P 2-026/1

[16] Photographies aériennes geoportail.

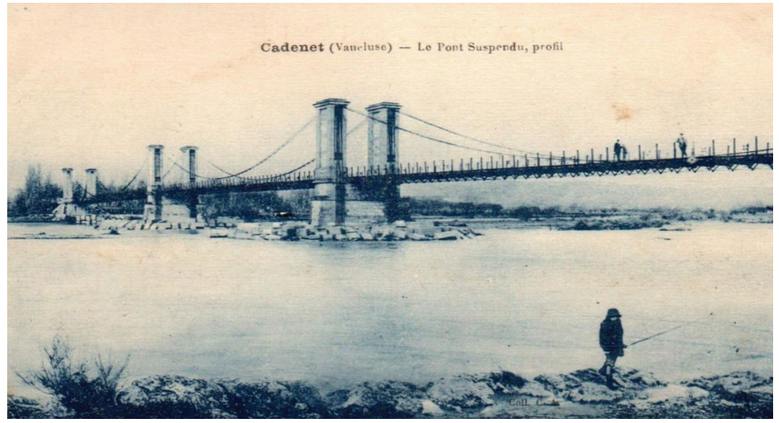

L'ancien pont suspendu de Cadenet, franchissant la Durance, dans une carte ancienne (non datée). Achevé en 1838, il a été remplacé par le pont en béton précontraint de la route départementale D943. Seulement deux couples de piles subsistent à l'ouest du pont actuel. (Source: site Delcampe)

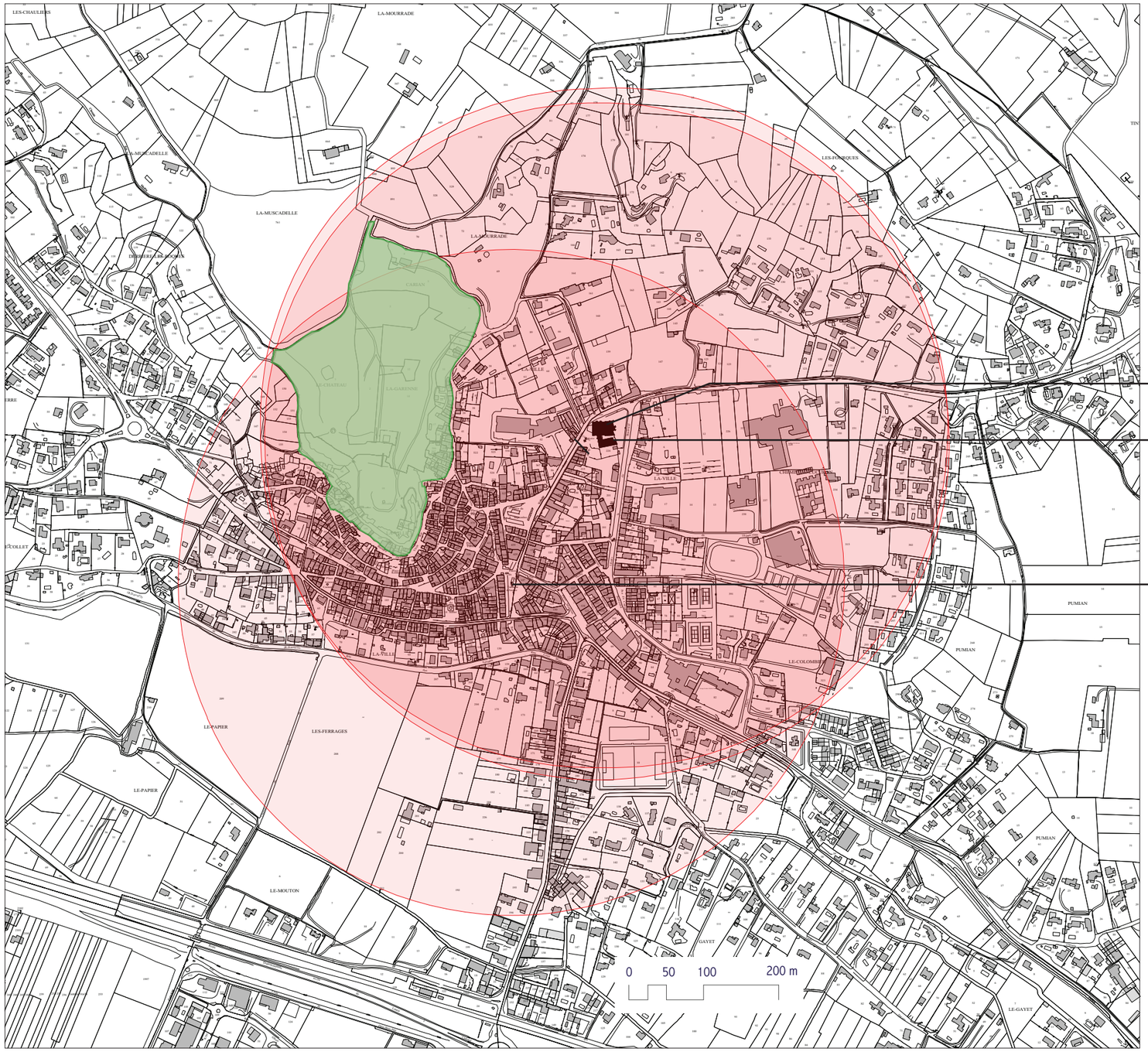

Périmètre de protection cumulé résultant de la superposition des périmètres de 500 mètres générés par les monuments du centre historique
(Support plan cadastral © cadastre.gouv et Atlas des patrimoines)

2.1.5 PROTECTIONS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES ET PROTECTIONS DIVERSES

La Commune de Cadenet recense 3 monuments protégés au titre des monuments historiques, dont un monument classé :

1. L'Église paroissiale Saint-Etienne, classement par arrêté du 7 mai 1990

Les 2 autres monuments protégés de la commune sont inscrits :

2. Presbytère de l'Église Saint-Etienne, inscription par arrêté du 23 février 1981

3. Monument au Tambour d'Arcole, inscription par arrêté du 23 juillet 2009

La commune récence aussi un Site Inscrit: site du château de Cadenet et ses abords (arrêté d'inscription du 5 mai 1947).

Les trois monuments historiques de la ville sont localisés dans le secteur est du centre historique et génèrent des périmètres de 500 métrés de rayon qui se superposent pour constituer un périmètre de protection groupé et cumulé.
Ce périmètre cumulé, dont les limites doivent être affinés en fonction des enjeux patrimoniaux et paysagers, fait l'objet de la présente étude.

Périmètres de protection « de 500 métrés » engendrés par les monuments de la commune – Zone de protection groupée.

Site inscrit du château de Cadenet et ses abords.

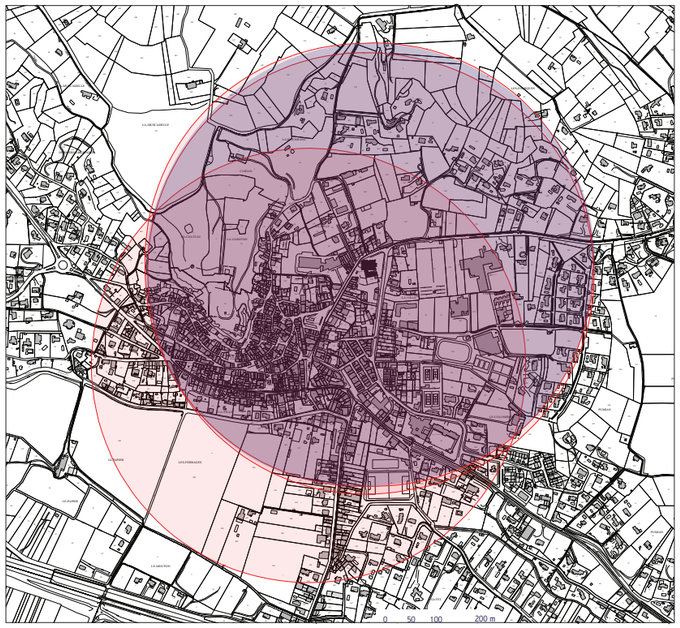

Périmètre des 500 mètres généré par le monument

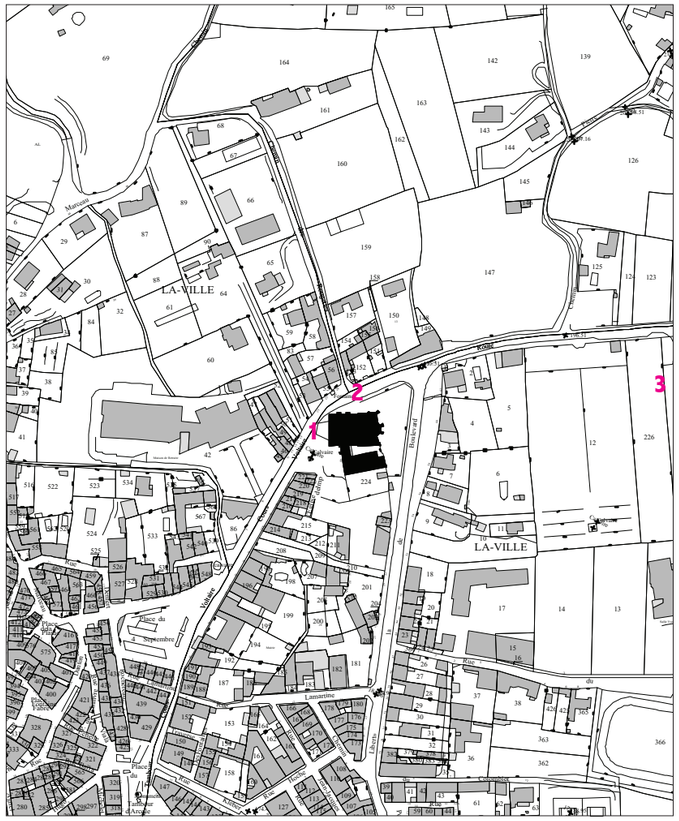

Plan de repérage des photos

1

2

3

2.2.1 ÉGLISE PAROISSIALE SAINT-ETIENNE

PRÉSENTATION DU MONUMENT

Adresse: 46, cours Voltaire
Protection : L'église en totalité classée MH par arrêté du 7 mai 1990
Datation : 14e, 16e, 17e, 18e et 19e siècles
Propriétaire : la commune

Historique : Située à l'origine hors de l'enceinte du village, l'église, sous le vocable de Saint Etienne, appartenait depuis le 12e siècle à l'abbaye de Saint Victor de Marseille (1173). A cette date l'abbaye créa un prieuré administrant l'église, déjà paroisse. La nef, partie la plus ancienne de l'église, date de 1343. L'élévation du chœur fut achevé en 1536 et vraisemblablement après la construction des deux chapelles de la quatrième travée. La construction des autres chapelles s'échelonne entre 1544 et 1724, elles furent reliées entre elles en 1843 pour former les collatéraux. En 1844, le troisième étage du clocher ainsi que sa flèche furent construits selon les plans de l'architecte départemental Renaux.

Description : L'église est orientée et composée d'une nef, flanquée de deux collatéraux, à quatre travées et d'un chœur polygonal. Sur le côté Nord du chœur, une tour a plan carré, a été transformée en clocher au 19e siècle. « L'ensemble chœur-nef présente des parements de calcaire coquillier jaune très soigné »; le clocher plus récent en partie haute, est en calcaire blanc grisâtre. Mis à part le troisième étage et la flèche du clocher, « l'édifice présente une homogénéité remarquable, due au respect constamment observé de son parti architectural et décoratif initial». (REPELLIN D., cit.)

Motivation de la protection : « Considérant que l'église de Cadenet présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la qualité de son architecture» (Arrêté de protection). «Cette église que l'on voit fréquemment sur des tableaux, gravures anciennes ou cartes postales, est un élément majeur de la ville de Cadenet, qui mérite d'être mis en valeur» (REPELLIN D., cit.).

Source : Inventaire.., cit., p. 147. Archives UDAP 84: REPELLIN D., Étude préalable, Janvier 200; AUDIBERT M., Dossier de recensement des MH, 1989; Arrêté de protection.

RELATION DU MONUMENT AVEC LE CONTEXTE

L'église paroissiale, est implantée à la limite orientale du village. Englobée dans un tissu urbanisé assez lâche, elle reste à l'écart du centre historique. Bordée par le chemin départemental 45 de Cadenet à Vaugines, l'église est précédée à l'ouest d'un parvis de tracé irrégulier, point d'arrivé du cours Voltaire. Au nord et à l'est, une esplanade a remplacé l'ancien cimetière qui a été décalé plus à l'est. Le presbytère flanque l'église au sud et communique avec le coeur par l'intermédiaire de la sacristie. Un accès secondaire se trouve au sud. Le volume massif et la faible hauteur sont équilibré par le volume élancé du clocher, point de repère dans le paysage urbain et élément identitaire, caractérisant le territoire de la commune.

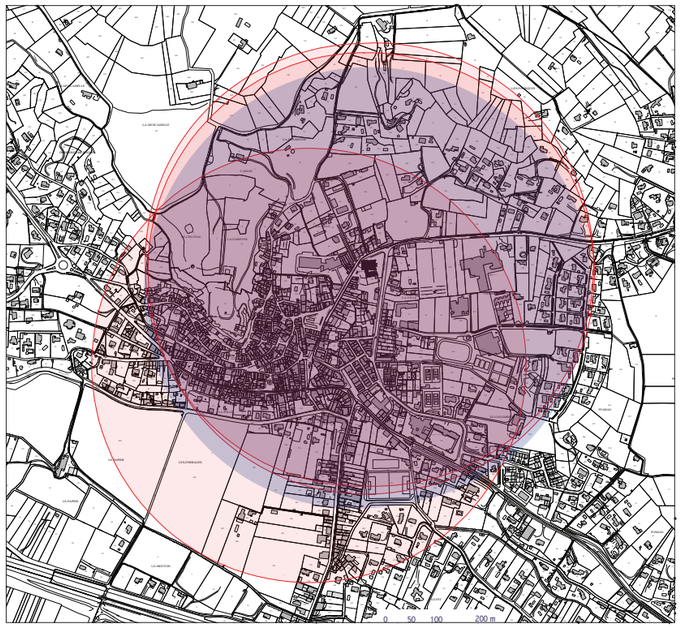

Périmètre des 500 mètres généré par le monument

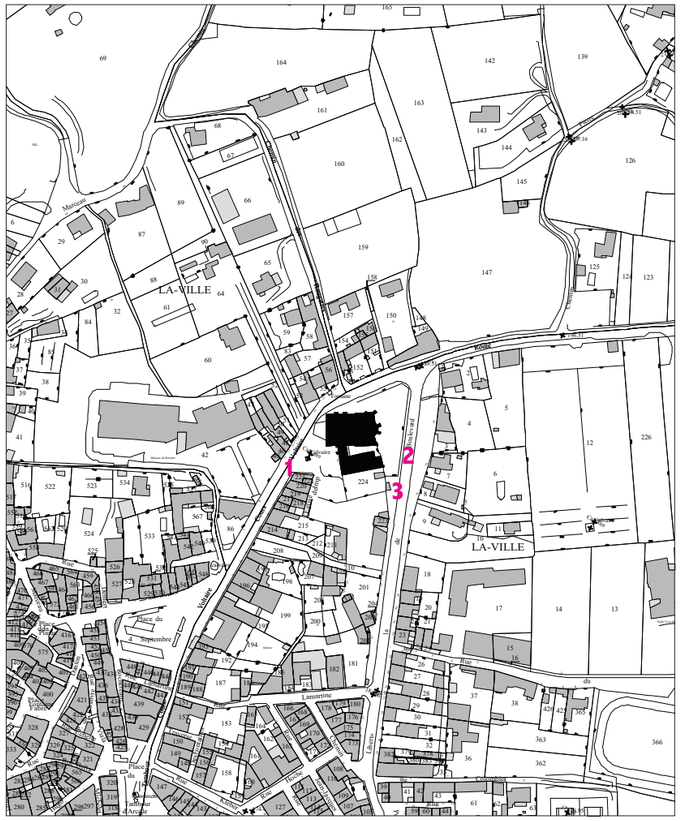

Plan de repérage des photos

1

2

3

2.2.2 PRESBYTÈRE

PRÉSENTATION DU MONUMENT

Adresse: cours Voltaire
Protection : Les façades, les toitures et l'escalier à vis du presbytère sont inscrits MH par l'arrêté du 23 février 1981.
Datation : 12e siècle
Propriétaire : la commune

Historique : Ancien Prieuré, situé au Sud de l'église Saint Etienne, le presbytère a probablement été construit au 12e siècle. Il a subi de nombreux remaniements et restaurations, il était en ruine en 1582. Après la Révolution, il devint propriété de la commune qui lui conservera son affectation de logement du clergé paroissial.

Description : L'édifice est composé de 2 corps de bâtiments en équerre. Au sud, il est séparé de l'église par une cour. « Le bâtiment Sud, de plan rectangulaire, superpose deux étages modernes à deux étages vraisemblablement médiévaux [.../...]. Le bâtiment Ouest, jouxtant l'église, conserve en façade un arc à claveaux allongés, extradossé d'un larmier retourné dont les extrémités sont cachées par des contreforts modernes. Le reste de l'édifice est de construction récente». (Inventaire.., cit., p. 149).

Source : Inventaire.., cit., p. 149. Archives UDAP 84:

RELATION DU MONUMENT AVEC LE CONTEXTE
Le presbytère est accolé à la deuxième travée de l'église paroissiale et son volume est bien visible depuis le boulevard de la Liberté. Son pignon est et l'abside de l'église dominent une esplanade surélevée de quelque mètre par rapport à la chaussé du cours de la Liberté et qui a remplacé d'ancien cimetière. Malgré soit implanté en contrebas de la nef, le presbytère en atteint presque l'hauteur.

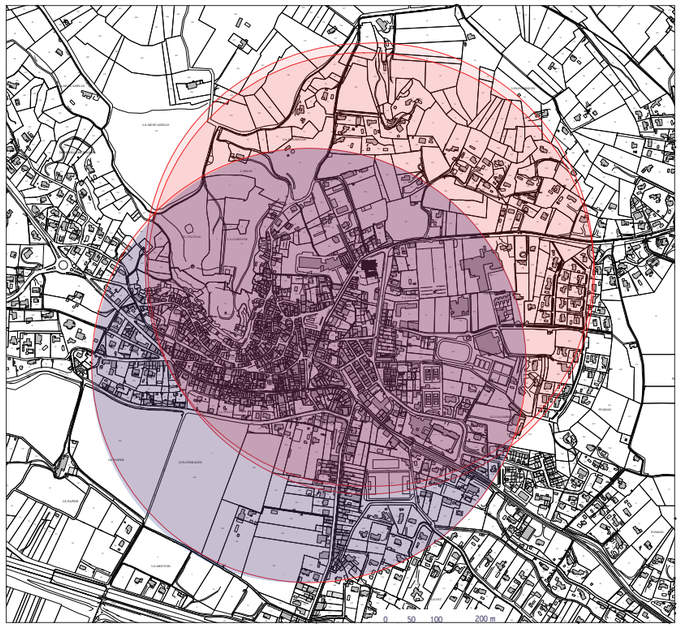

Périmètre des 500 mètres généré par le monument

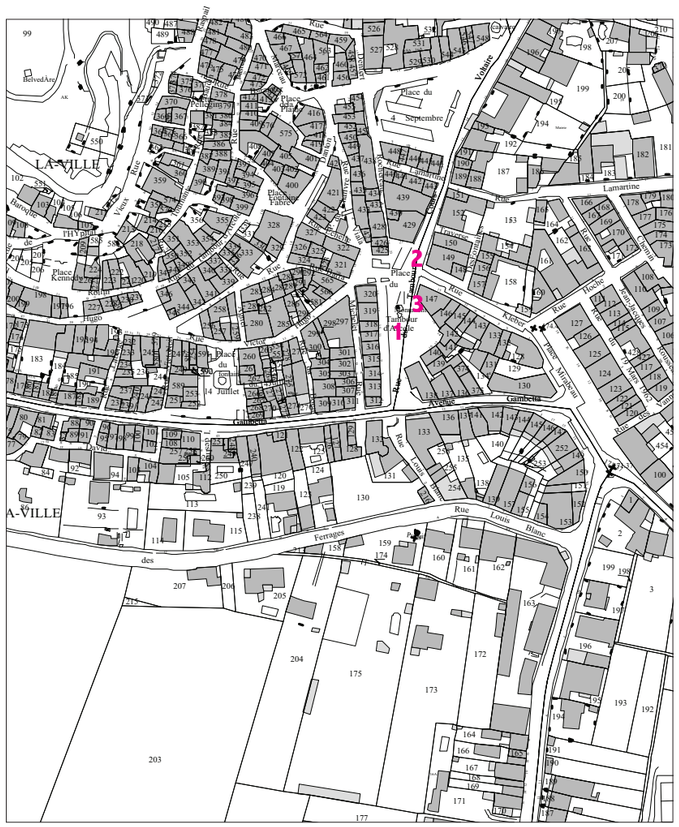
LA VILLE
Place du 4 Septembre
Place du Tambour d'Arcole
Place du 14 Juillet
Place Victor Hugo
Place Kennedy
Place du Fabre
Place du Marché
Place Jean Jaurès
Place Belvédère
Rue Victor Hugo
Rue Lamartine
Rue Louis Blanc
Rue Ferrages
Rue Arcole
Rue Tuscie
Rue Mirabeau
Rue Jean Jaurès
Rue Gambetta
Avenue Gambetta
Rue Pasteur
Rue Pierre Curie
Rue Victor Hugo
Rue Jean Moulin
Rue Jean Jaurès
Rue Jean Jaurès
Rue Victor Hugo
Rue Lamartine
Rue Tuscie
Rue Arcole
Rue Mirabeau
Rue Gambetta
Rue Louis Blanc
Rue Ferrages
Rue Victor Hugo
Rue Jean Jaurès
Rue Jean Moulin
Rue Pierre Curie
Rue Pasteur
Rue Victor Hugo
Rue Jean Jaurès
Rue Jean Moulin

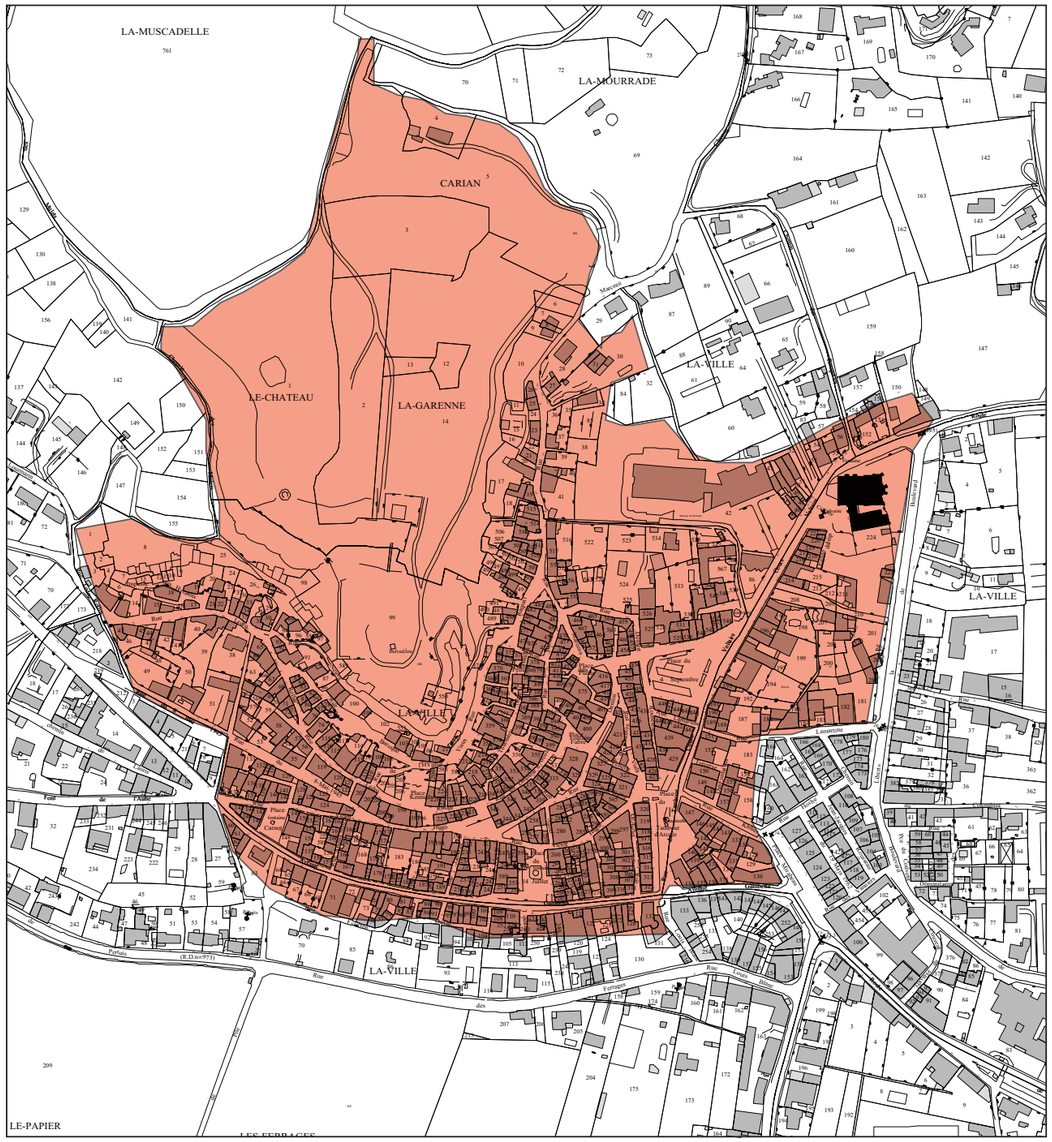

3.1 SECTEURS A CONSERVER DANS LE PDA

3.1.2 Le centre historique

Le centre historique constitue un secteur cohérent et homogène avec les monuments historiques de la commune qu'il englobe. S'étalant jusqu'à l'éperon rocheux sur lequel s'était implanté le château, il comprend des immeubles de grand intérêt historique et patrimonial qui méritent d'être signalés et préservés. L'adaptation à la pente de la colline et l'homogénéité des gabarits et des matériaux des immeubles en marquent la silhouette aussi caractéristique. Tissu de connexion entre les monuments protégés du village, ce secteur participe, par sa qualité architecturale et urbaine, à leur mise en valeur.

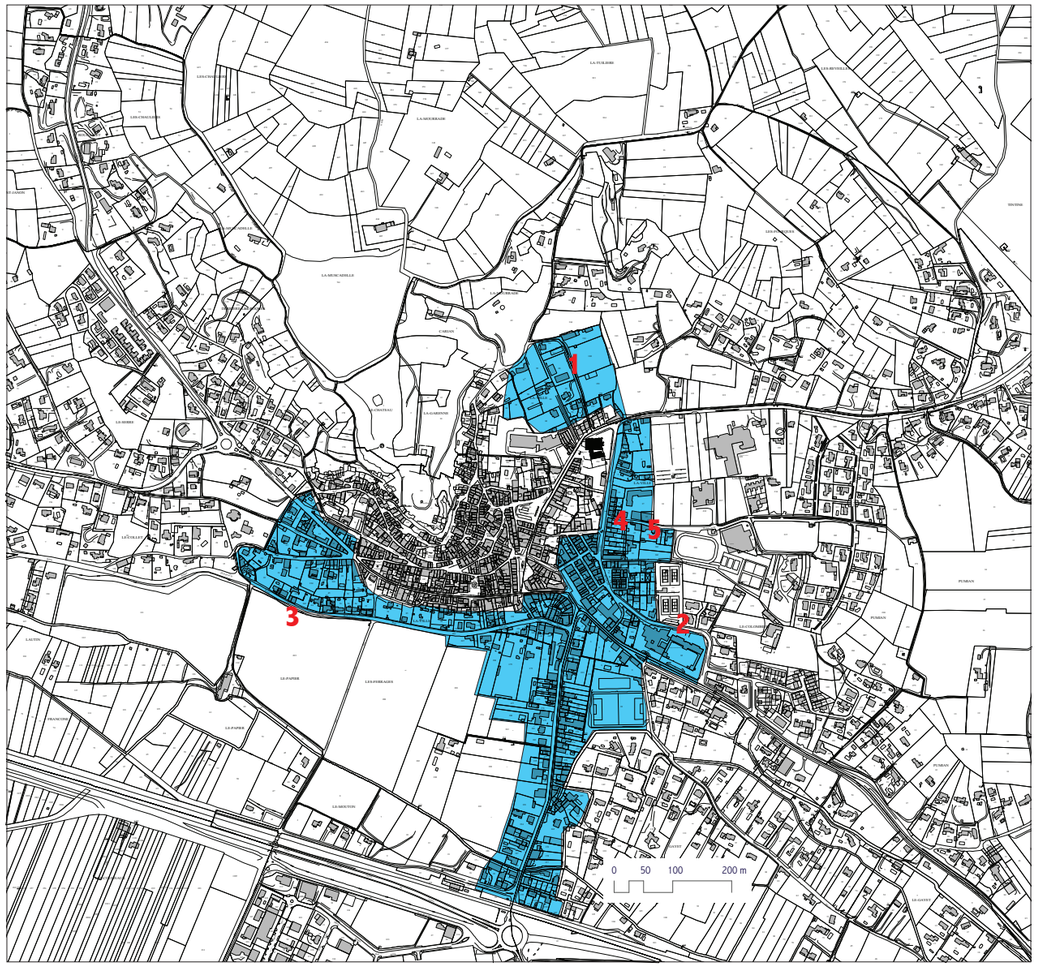

1

2

3

4

5

3.1 SECTEURS A CONSERVER DANS LE PDA

3.1.2 Les axes convergeant

Les routes avenue Philippe de Girard, Les Ferrages, la route de Pertuit et le boulevard de la Liberté constituent des axes convergeant vers le cœur du village et correspondent à la première ceinture d'expansion des faubourgs historiques. Ces axes sont associés à une urbanisation plus récente mais néanmoins caractérisée par des éléments de qualité, d'intérêt historique et architectural. La qualité urbaine de ces axes marquant les parcours d'entrée en ville, participe à la mise en valeur du village et de ses monuments.

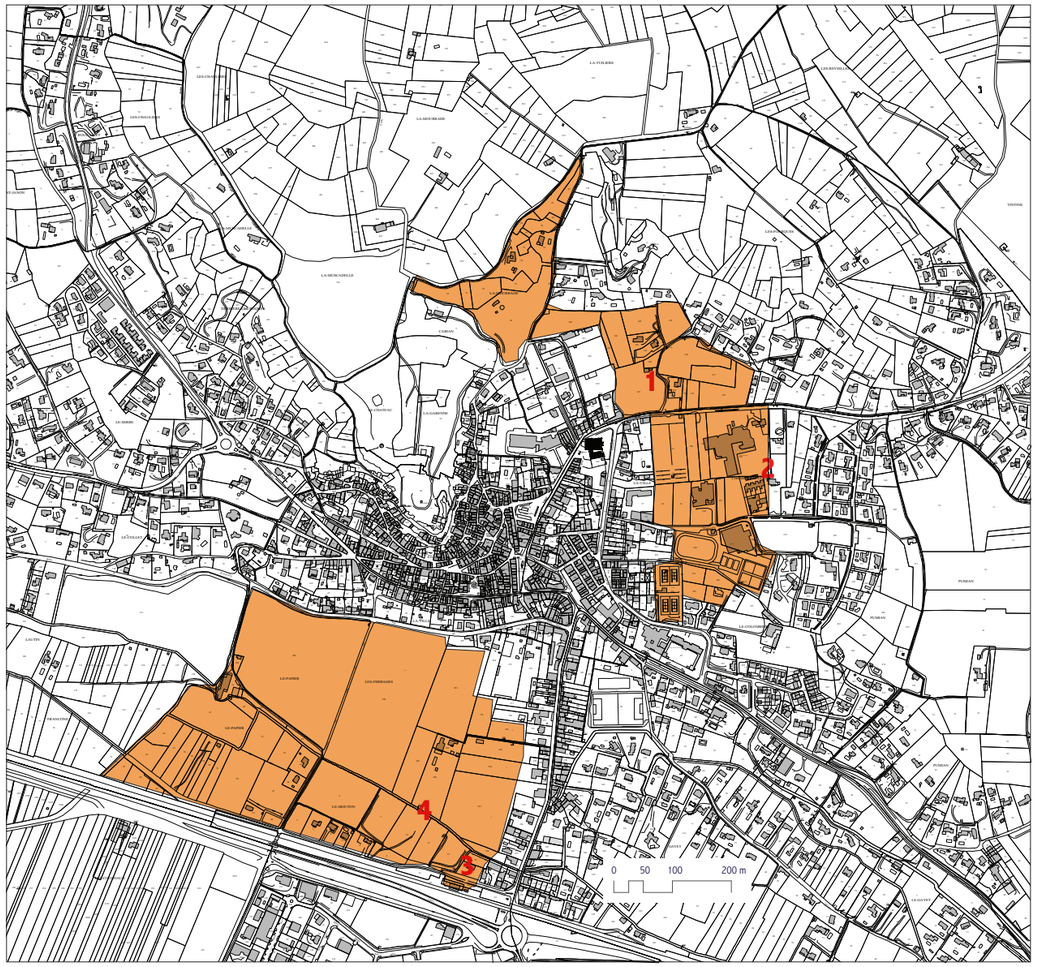

3.1 SECTEURS A CONSERVER DANS LE PDA

3.1.3 Ceinture nord est

Il s'agit d'un secteur constitué de grandes parcelles partiellement bâties et largement végétalisées, parfois occupées par des équipements collectifs, qui assurent la transition entre le tissu urbain du centre et des faubourgs historiques vers les nouveaux quartiers résidentiels plus excentrés, implantés suivant la pente des collines, au nord et à l'est. Tel une véritable ceinture verte, ce secteur est caractérisé par des axes de vue dégagés vers le centre historique, le clocher de l'église et vers la plaine de la Durance. Aux abords immédiats au nord de l'église et du presbytère, sa pente douce en constitue l'écran de fond dans les vues depuis l'avenue de la Liberté.

3.1.4 La plaine au sud du village

Au pied du relief occupé par le centre historique, de grandes parcelles essentiellement à vocation agricole, sont implantées entre la route départementale D 973Y, se développant parallèlement au chemin de fer, et la D973 ou route Les Ferrages. Le long de l'avenue de la Gare, l'ancien bâtiment est conservé et fait partie du patrimoine historique de la ville. Ce secteur est un élément identitaire du territoire communal caractérisé par l'alternance de relief et de plaine. D'ici, des vues dégagées vers le village permettent d'en saisir la silhouette caractéristique marqué par le beffroi et le clocher de l'église.

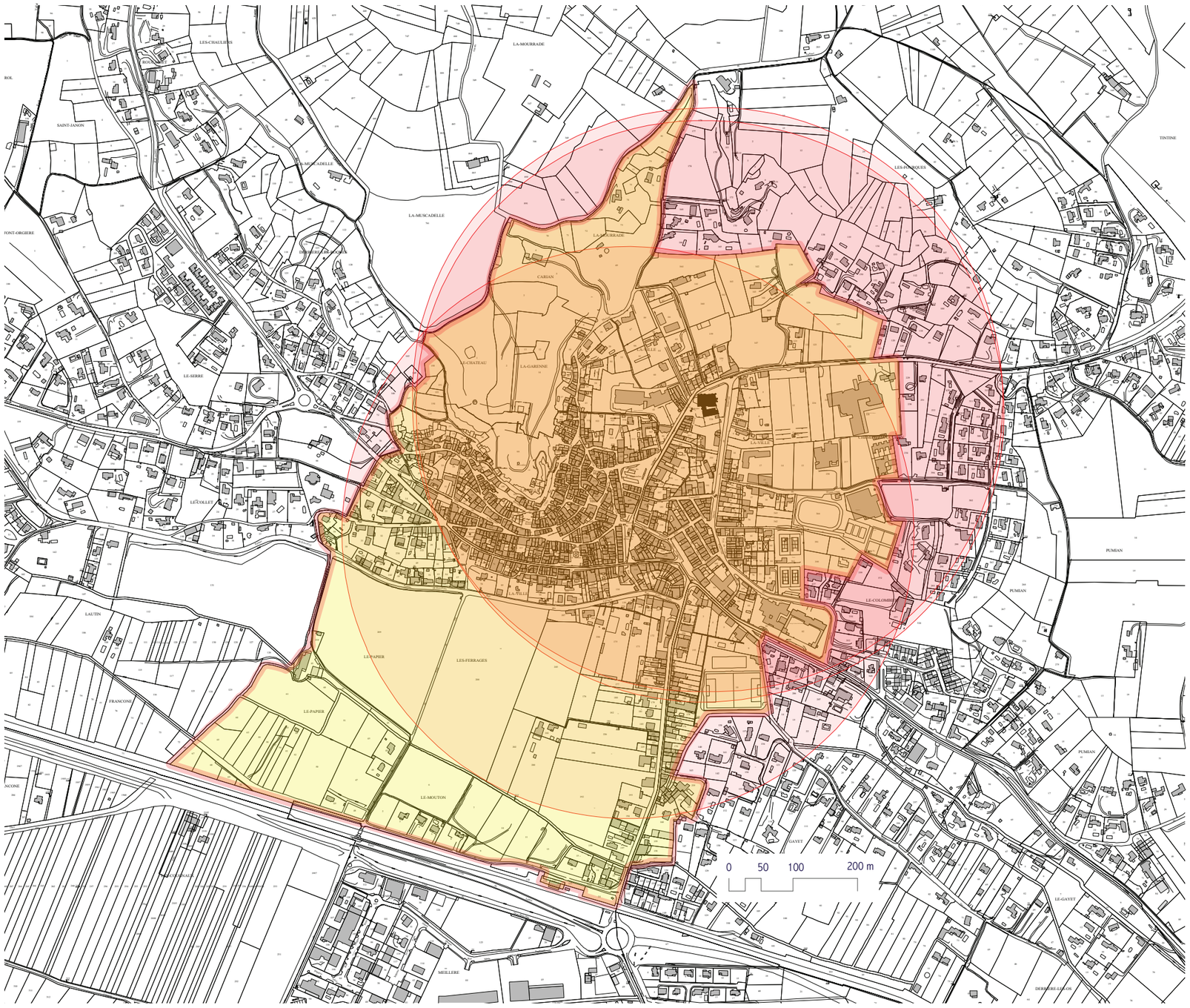

Superposition de l'ancien périmètre de protection »des 500 mètres» et du nouveau Périmètre Délimité des Abords

Périmètre «500 mètres» (surface 1,091 km^2 environ)

PDA (surface 0,907 km^2 environ.)

3.2 SECTEURS A EXCLURE DU PDA

3.2.1 Ceinture périphérique

Sont exclus du PDA les secteurs périphériques et les plus excentrés par rapport aux monuments et au centre historique et caractérisés par la prévalence d'une urbanisation récente.

4.1 DÉLIMITATION DU PDA

La situation et l'orographie du site d'implantation du village favorisent les vues d'ensemble et contribuent à la définition d'une silhouette caractéristique marquant le paysage et constituant un élément identitaire fort de la commune.
C'est surtout l'approche paysager qui a orienté les choix de délimitation du nouveau périmètre délimité des abords qui se resserre au nord et à l'est vers les monuments protégés et s'étale d'avantage au sud-ouest dans la plaine agricole.
Le nouveau secteur monte très haut derrière l'éperon rocheux de l'ancien château et à l'est derrière le cimetière afin de constituer une zone tampon autour du village historique et de ses faubourgs.
A l'ouest, il englobe la pâte d'oie des routes sortants du village et le virage de la rue Font de l'Aube, qui en définit sa limite. Le bâti longeant ces routes, malgré que historiquement et morphologiquement distinct du tissu historique, participe aux vues d'ensemble en constituant le socle sur lequel s'élève la silhouette du village ancien.
Au sud et à l'est, le choix est fait de préserver les vues dégagées jusqu'à la route départementale englobant en totalité la zone agricole homogène qu'elle délimite. Au sud-est, l'objectif est de favoriser la qualité architecturale et urbaine le long les axes d'accès au village.

4.2 ORIENTATIONS DE GESTION

Conformément aux prescriptions de la loi LCAP du 7 juillet 2016, toute demande de travaux à l'intérieur du Périmètre Délimité des Abords est soumise à l'avis conforme de l'Architecte de Bâtiments de France.
Des orientations générales de gestion à l'intérieur ce périmètre peuvent être développées sur la base des enjeux exposés dans le chapitre précèdent :
Préserver la silhouette du village en protégeant le paysage et les vues remarquables sur la commune, depuis le château mais aussi depuis la plaine de la Durance.
Plus particulièrement la silhouette bâtie du centre ancien, visible du sud, doit conserver la cohérence des hauteurs, des matériaux et des implantations pour en préserver le caractère et la qualité architecturale et urbaine.
Améliorer la qualité architecturale des axes structurants le territoire communal et convergeant vers le centre-ville.
Identifier et protéger les éléments patrimoniaux remarquables et le petit patrimoine emblématique du centre ancien.
Préserver les espaces vegetalisés et boisés sur les flancs des collines.

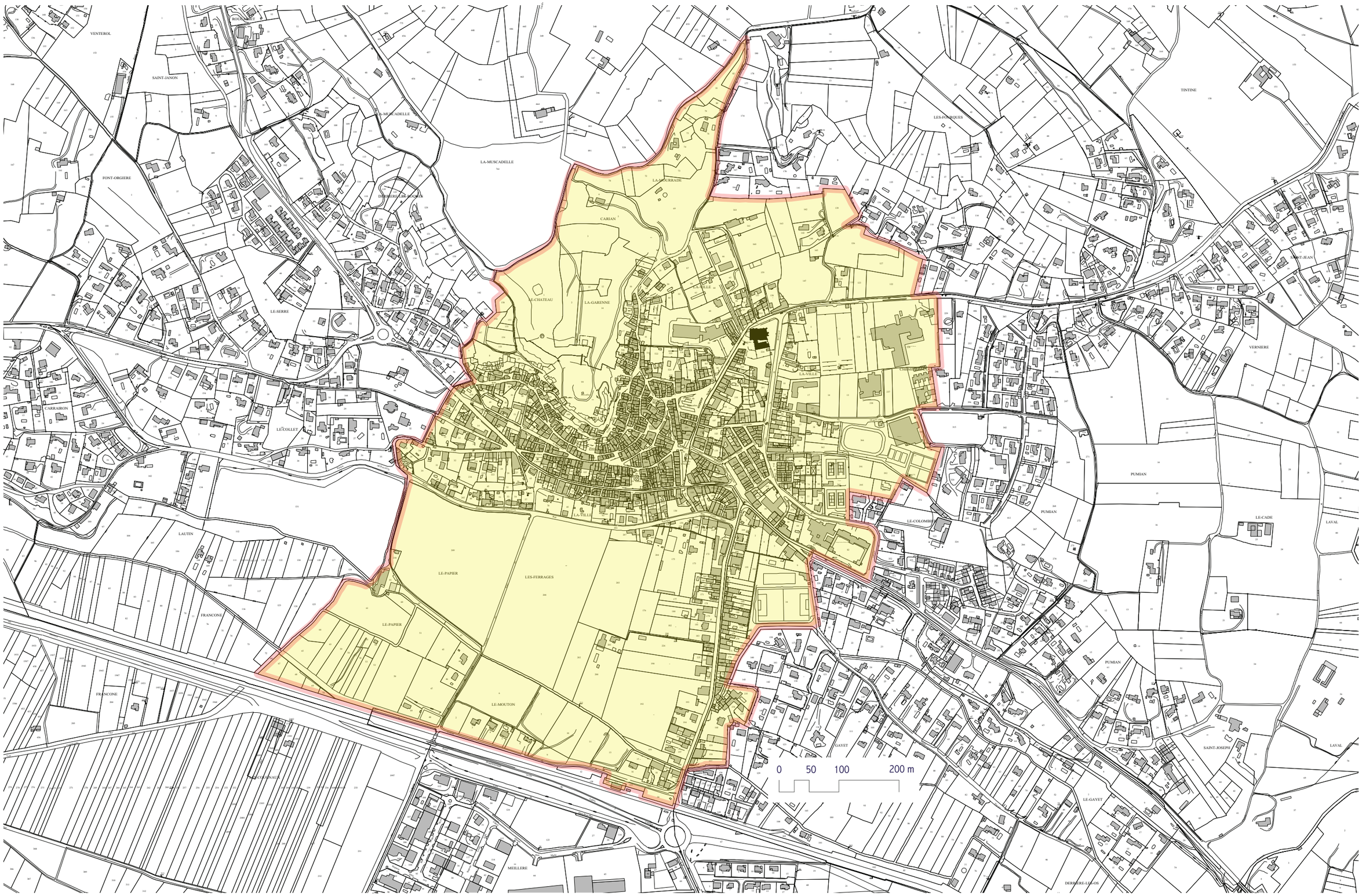
VENTEROL
SAINT-JANON
FONT-ORGIERE
LA-MUSCADELLE
LA-MURRADE
CARIAN
LE-CHATEAU
LA-GARENNE
LE-SERRE
CARRAIRON
LE-COLLET
LAUTIN
LE-PAPIER
LES-FERRAGES
FRANCONE
LE-MOUTON
LES-FONTQUES
TINTINE
SAINT-JEAN
VERNIERE
LA-VILLE
PUMIAN
LE-COLOMBIER
LE-CADE
LAVAL
SAINT-JOSEPH
LE-GAYET
MEILLERE
DERRIERE-LE-LOS
0 50 100 200 m

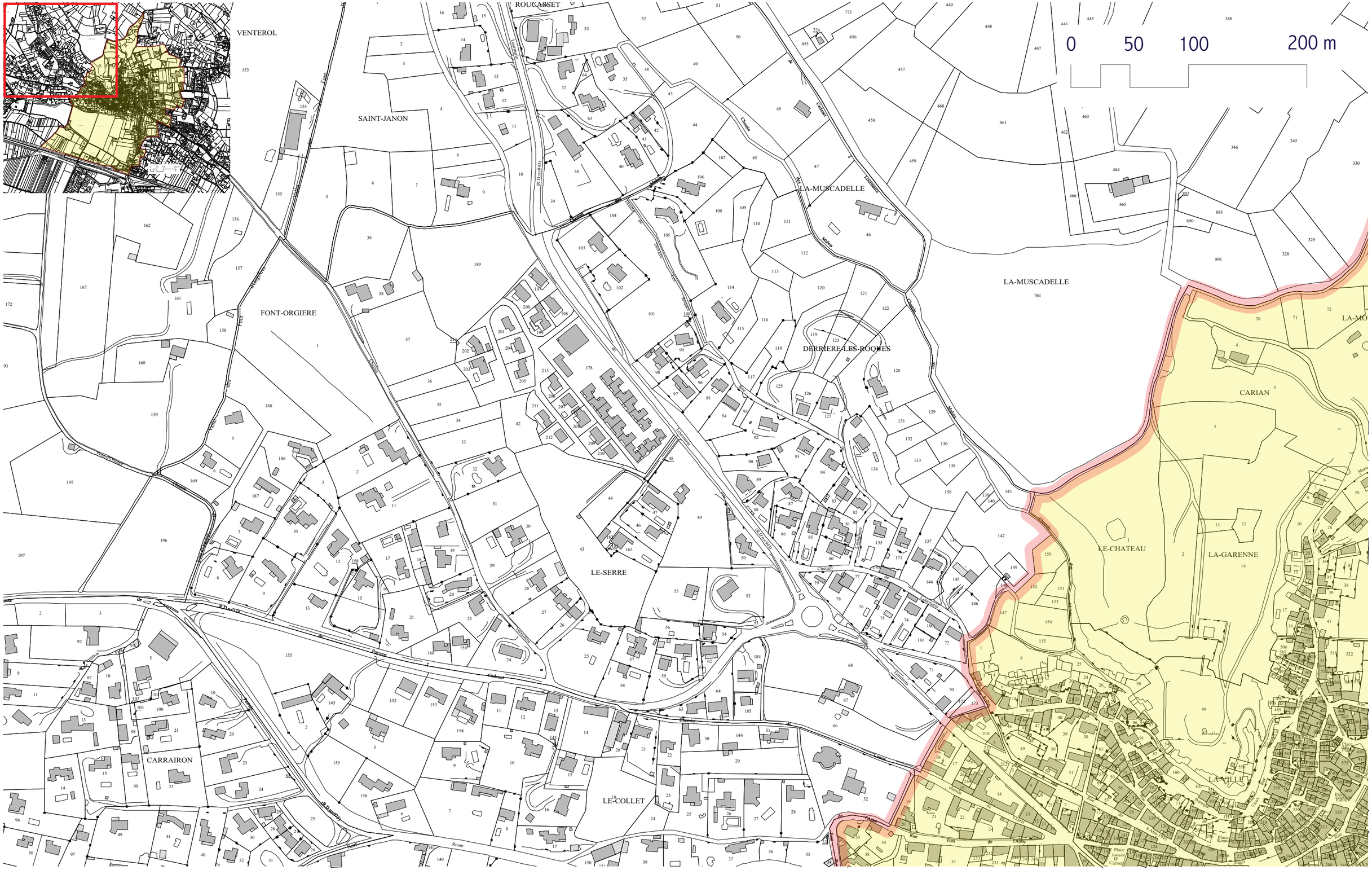
0
50
100
200 m
VENTEROL
ROUCASSET
SAINT-JANON
FONT-ORGIERE
LA-MUSCADELLE
DERRIERE-LES-ROQUES
LE-SERRE
CARRAIRON
LE-COLLET
LE-CHATEAU
LA-GARENNE
CARIAN
LA-VILLE

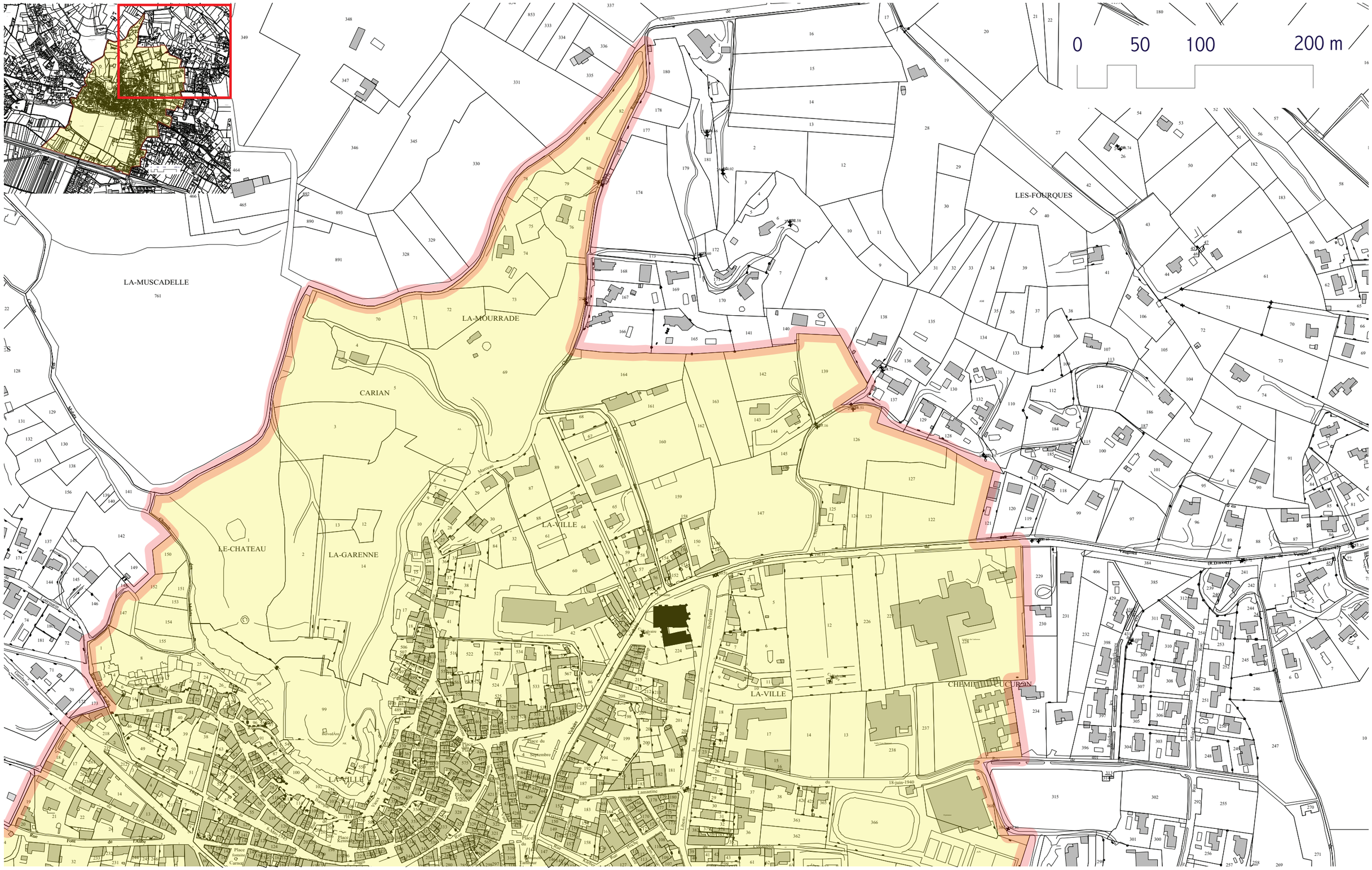
0
50
100
200 m
LA-MUSCADELLE
LA-MOURRADE
CARIAN
LE-CHATEAU
LA-GARENNE
LA-VILLE
LES-FOURQUES
CHEMIN DU CUCURON
LA-VILLE

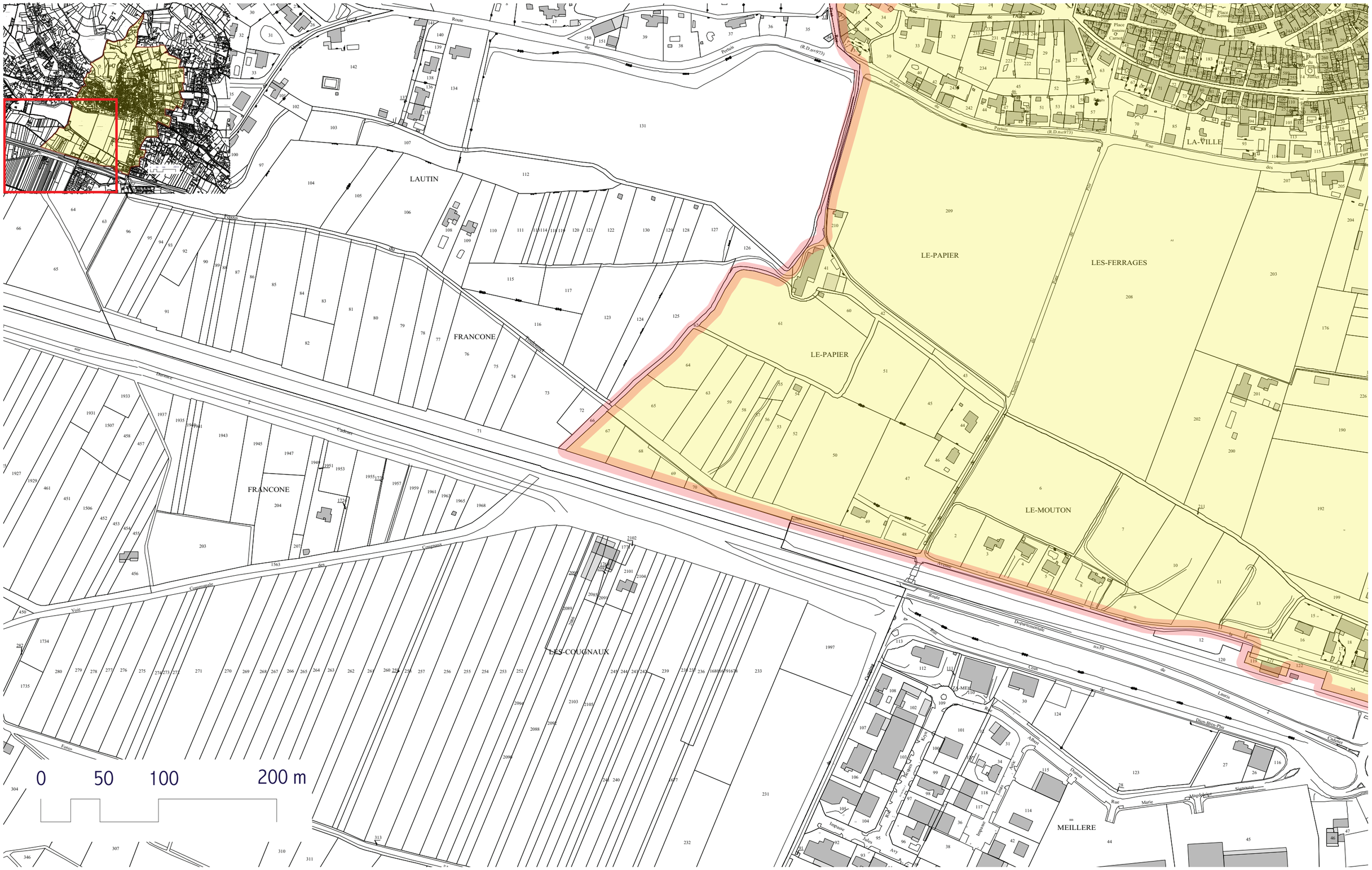
LAUTIN
FRANCONE
LE-PAPIER
LES-FERRAGES
LA-VILLE
LE-MOUTON
LES-COUGNAUX
MEILLERE
0 50 100 200 m

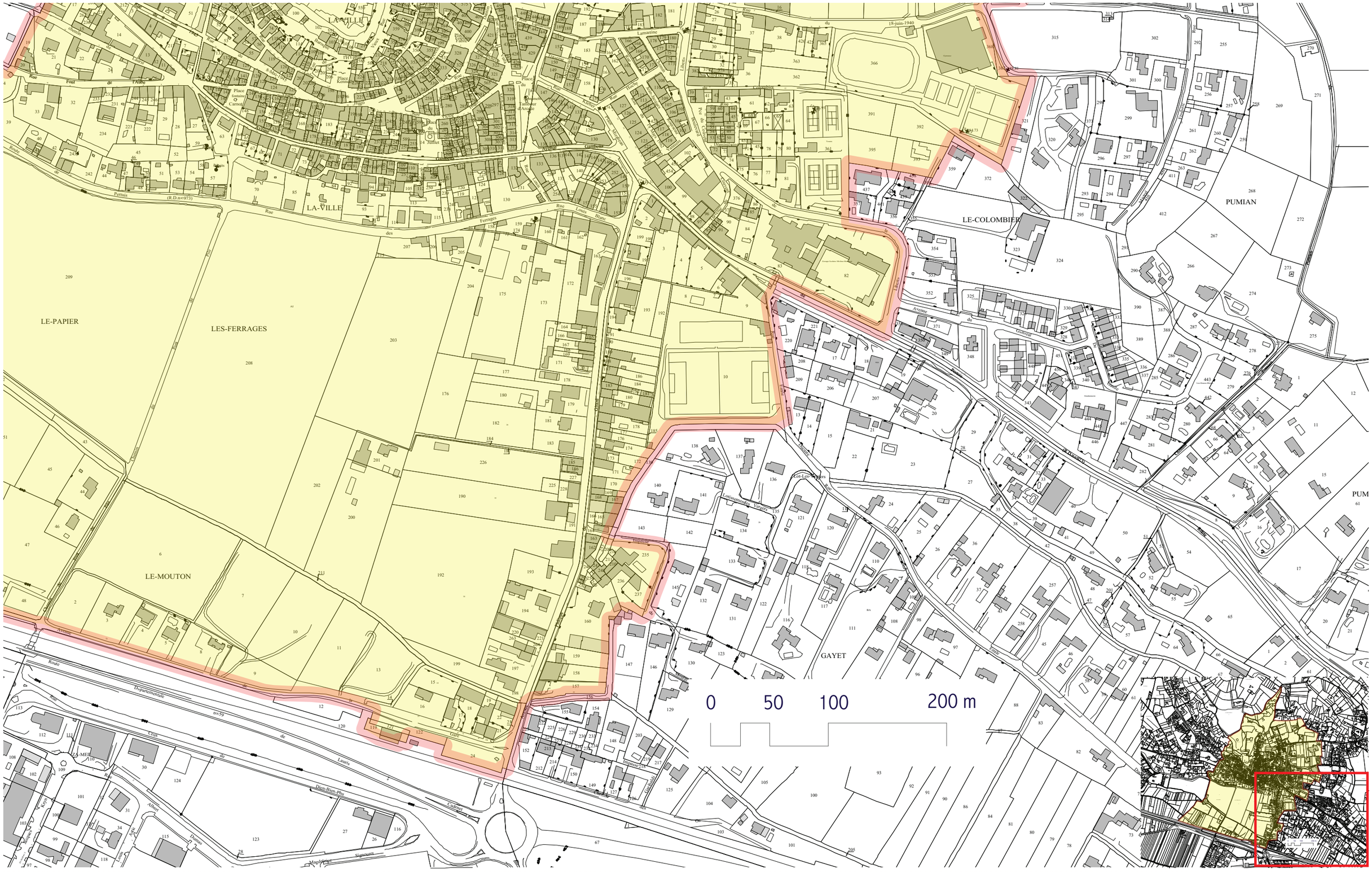
LA-VILLE
LE-PAPIER
LES-FERRAGES
LE-MOUTON
LE-COLOMBIER
PUMIAN
GAYET
0
50
100
200 m

MINISTERE DE LA CULTURE
DE LA COMMUNICATION
DES GRANDS TRAVAUX
ET DU BICENTENAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COPIE POUR INFORMATION ET EXECUTION
A Mr...GOVEN

ARRETE n° MH.90-IMM. 069,

portant classement parmi les monuments historiques de l'église paroissiale Saint-Etienne à CADENET (Vaucluse)

Le Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 88.823 du 18 juillet 1988 relatif aux attributions du Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire ;

VU l'arrêté en date du 23 février 1981 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'église paroissiale en totalié, y compris les façades, toitures et escalier à vis du presbytère attenant, de CADENET (Vaucluse) ;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques en sa séance du 20 novembre 1989 ;

VU la délibération en date du 18 janvier 1988 du Conseil Municipal de la commune de CADENET, propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église de CADENET (Vaucluse) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la qualité de son architecture,

A R R E T E

ARTICLE Ier - Est classée parmi les monuments historiques, en totalité, l'église paroissiale Saint-Etienne à CADENET (Vaucluse) située sur la parcelle 320 d'une contenance de 8a 40ca, figurant au cadastre section G et appartenant à la commune de CADENET depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

ARTICLE 2 .- Le présent arrêté se substitue en ce qui concerne la partie classée à l'arrêté du 23 février 1981 susvisé.

ARTICLE 3 .- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4 .- Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la Commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Paris le - 7 MAI 1990

Pour le Ministre
Le Directeur du Patrimoine

Jean-Pierre BADY

Pour ampliation
Le Chef du bureau de la protection
des monuments historiques

Francis JAMOT

MONUMENT AU TAMBOUR D'ARCOLE
MH Inscrit, arrêté du 23 juillet 2009

1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Ministère Culture Communication

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES
REGIONALES

DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES DE

ARRETE n° 2009.205.

portant inscription au titre des monuments historiques du Monument au Tambour d'Arcole, à CADENET (Vaucluse)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur entendue en sa séance du 26 mars 2009,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation du monument au Tambour d'Arcole, à CADENET, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant en raison de la bonne qualité de la sculpture et surtout de l'originalité du sujet, une représentation dans son village natal d'un simple soldat, jeune tambour issu du peuple,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRETE

ARTICLE 1er – Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, le Monument au Tambour d'Arcole, situé place du Tambour d'Arcole à CADENET (Vaucluse), sur le domaine public non cadastré figurant au cadastre section AN, et appartenant à la commune de Cadenet, numéro de code SIREN 218 400 265, qui en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 - Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Marseille, le 23 JUIL. 2009

Michel SAPPIN

PRESBYTÈRE DE L'ÉGLISE SAINT-ETIENNE

MH Inscrit, arrêté du 23 février 1981

W

WWWWWWWWWWWWWWWWWW

L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

WWWWWWWWWWWWWWWW

l'Environnement et du Cadre de Vie
et
Le Ministre de la Culture et de
la Communication

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois du 23 juillet 1927, du 27 août 1941, du 25 février 1943, du 24 mai 1951, du 30 décembre 1966, et le décret du 18 avril 1961,

VU le décret n° 78-533 du 12 avril 1978 relatif aux attributions du Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie,

VU le décret n° 78-1013 DU 13 octobre 1978 portant création d'une Direction du Patrimoine au Ministère de la Culture et de la Communication,

VU le décret n° 79-355 du 7 mai 1979 relatif à l'organisation du Ministère de la Culture et de la Communication (Services de la Culture),

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

A R R E T E N T

Article premier - Sont inscrits sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques l'église en totalité, ainsi que les façades, les toitures et l'escalier à vis du presbytère attenant à CADENET (Vaucluse) figurant au cadastre, Section G, respectivement sous les n°s 320 d'une contenance de 8 a 40 ca, et 321, d'une contenance de 6 a 60 ca, et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2. Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 23 FEV. 1981

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'Urbanisme
et des Paysages
Jean-Louis ROLLIER

Pour le Ministre de la Culture et de la Communication
et par Délégation
Le Directeur du Patrimoine
C. PATTYN